

Siret : 92031181800016 Code Naf : 6202A
Urssaf/Msa : 117 000001570967628

Matricule : 00060
N° SS : 192129935124633

Iban / Rib : FR77 3000 2006 9900 0002 0555 N90
Emploi : Chef de projet AMOE
Statut professionnel : Cadre
Position : 3.2
Coefficient : 210

Entrée : 19/07/2023 Sortie : 02/01/2024
Ancienneté : 5 mois

Convention collective : Bureaux d'études techniques

Monsieur RIAHI Rafik
48 QUAI ALPHONSE LE GALLO
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Eléments de paie					Base		Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base					151.67		32.5707		4 940.00			
Heures supplémentaires 25 %					32.00		40.7134		1 302.83			
Heures supplémentaires 50%					6.00		48.8561		293.14			
Sous total Salaire de base					189.67				6 535.97			
Absence pour entrée/sortie					- 137.67		32.5707	4 484.01				
Absence pour entrée/sortie, Heures supplémentaires 25 %					- 29.04		40.7134	1 182.32				
Absence pour entrée/sortie, Heures supplémentaires 50%					- 5.44		48.8561	265.78				
Congés payés pris 181223-211223 (4 jours)					- 4.00		301.6138	1 206.46				
Indemnité congés payés (4 jours)									1 206.46			
Indemnité de repas (Non Imposable)					1.00		10.1000		10.10			
--- Fin de contrat ---												
Salaire brut									613.96			
Santé												
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès										613.96	13.0000	79.82
Complémentaire - Incap. Inval. Décès										249.29	1.5000	3.73
Complémentaire - Incap. Inval. Décès										364.67	1.1300	4.12
Complémentaire - Santé					3 864.00		1.2500	48.30		3 864.00	1.2500	48.30
Accidents du travail & mal. professionnelles										613.96	0.6600	4.05
Retraite												
Sécurité Sociale plafonnée					249.29		6.9000	17.20		249.29	8.5500	21.31
Sécurité Sociale déplafonnée					613.96		0.4000	2.46		613.96	2.0200	12.40
Complémentaire Tranche 1					249.29		4.1500	10.34		249.29	6.2200	15.51
Complémentaire Tranche 2					364.67		9.8600	35.96		364.67	14.7800	53.90
Famille										613.96	3.4500	21.18
Assurance chômage												
Chômage										613.96	4.2500	26.10
APEC					613.96		0.0240	0.15		613.96	0.0360	0.22
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.												
Contribution ADESATT										613.96	0.0200	0.12
Autres contributions dues par l'employeur												
Autres contributions dues par l'employeur										613.96	1.5960	9.80
Autres contributions dues par l'employeur										249.29	0.1000	0.25
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu					772.23		6.8000	52.51				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu					772.23		2.9000	22.39				
Exonérations de cotisations employeur												5.25
Exonération sociale sur HC/HS					147.45		- 10.7400	- 15.84				
Total des cotisations et contributions								173.47				306.06
Intéressement versé									122.79			
Réintégration fiscale					48.30							
Exonération sur HC/HS/RTT : montant net fiscal					137.60							
Exonération sur HC/HS/RTT : cumul net fiscal annuel					137.60							
Montant net social					553.18							
Net à payer avant impôt sur le revenu									563.28			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel									
Annuel									
	Congés N-1	Congés N							
Acquis									
Pris									
Solde									

HIGHSKILL
66 Avenue des Champs Elysees
chez OCP Business Center 4
75008 PARIS

Siret : 92031181800016
Code Naf : 6202A

Reçu pour solde de tout compte

Je soussigné, Monsieur RIAHI Rafik,
demeurant 48 QUAI ALPHONSE LE GALLO
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

reconnais avoir reçu ce jour, par Virement,
de HIGHSKILL
66 Avenue des Champs Elysees chez OCP Business Center 4 75008 PARIS

pour solde de tout compte la somme nette de *****486.45 Euros soit, en toutes lettres
*****Quatre cent quatre-vingt six euros et quarante cinq centimes*****
correspondant à mon bulletin de paie du mois de Janvier 2024.
Cette somme m'est versée en paiement des éléments suivants, étant précisé que les montants
sont indiqués avant déduction des éventuelles cotisations et contributions salariales :

Salaire de base	4 940.00
Heures supplémentaires 25 %	1 302.83
Heures supplémentaires 50%	293.14
Absence pour entrée/sortie	- 4 484.01
Absence pour entrée/sortie, Heures supplémentaires 25 %	- 1 182.32
Absence pour entrée/sortie, Heures supplémentaires 50%	- 265.78
Congés payés pris 181223-211223 (4 jours)	- 1 206.46
Indemnité congés payés (4 jours)	1 206.46
Indemnité de repas (Non Imposable)	10.10
Intéressement versé	122.79
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS	- 76.83

Conformément à l'article L.1234-20 du Code du travail, je reconnais être informé de la possibilité
de dénoncer ce reçu pour solde de tout compte dans les six mois suivant sa signature par lettre
recommandée.
Passé ce délai, je ne pourrai plus contester les sommes qui y sont mentionnées.

Le présent reçu pour solde de tout compte a été établi en deux exemplaires, dont un m'est remis.

Fait à PARIS le 02/01/2024

Signature de l'employeur précédée de la mention
"Bon pour règlement des sommes indiquées"
Bon pour règlement des sommes indiquées

Signature du salarié précédée de la mention
"Bon pour acquit des sommes sous réserve d'encaissement"
Bon pour acquit des sommes sous réserve
d'encaissement

DocuSigned by:
Mohamed ELLOUZE
60E611B5329F478...

DocuSigned by:
F9199D5AA0B1418...



HIGHSKILL

66 Avenue des Champs Elysees
chez OCP Business Center 4
75008 PARIS

Siret : 92031181800016
Code Naf : 6202A

Certificat de travail

Je soussigné(e), ELLOUZE Mohamed,
Agissant en qualité de Président
Certifie avoir employé Monsieur RIAHI Rafik (Matricule: 00060)
Demeurant à 48 QUAI ALPHONSE LE GALLO
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

En qualité de :

Du 19/07/2023 au 02/01/2024 :
Chef de projet AMOE, Position 3.2, Coefficient 210
Soit une durée d'emploi du 19/07/2023 au 02/01/2024

Sous réserve de justifier du bénéfice de l'assurance chômage auprès de l'organisme, en application de l'article L.911-8 du code de la sécurité sociale, vous pourrez bénéficier à titre gratuit de la portabilité des garanties au titre des risques :

- portant atteinte à l'intégrité physique de la personne ou liés à la maternité (frais de santé),
- liés au décès, incapacité de travail ou invalidité (prévoyance),

pour la durée de la situation de chômage et dans la limite de 6 mois (1).

(1) durée du dernier contrat de travail (ou des derniers contrats de travail consécutifs au sein de notre entreprise), sans pouvoir excéder 12 mois.

Fait à PARIS le 02/01/2024

Signature précédée du nom et de la qualité du signataire :
ELLOUZE Mohamed
Président

DocuSigned by:

Mohamed ELLOUZE

60E611B5329F478...

DS

